

infos LOCATAIRES

Mars
2020

COVID-19

www.oph-plainecommunehabitat.fr
@plainecommune.habitat @Plaine Co Habitat

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

CORONAVIRUS

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

L'Office reste joignable par téléphone et mail

À la suite des décisions prises par le Gouvernement en vue de limiter la propagation du Covid19, Plaine Commune Habitat a engagé des mesures d'organisation pour votre protection et celle des personnels de l'Office. Pour vous garantir la continuité de service, tout en limitant les contacts, et compte tenu des contraintes liées à ce contexte, les modalités d'accueil ont dû être aménagées.

Tant que la situation l'impose, vous êtes invités à nous contacter par téléphone (aux coordonnées habituelles affichées dans les halls) ou par mail à l'adresse suivante : contact@plainecommunehabitat.fr

L'accueil et le traitement des dossiers étant réalisés à distance, et afin de satisfaire aux consignes de distanciation (1 mètre minimum de distance pour se protéger), l'accueil physique n'est plus utilisé (loges, agences, sièges), jusqu'à nouvel ordre.

Les équipes de l'Office mettent tout en œuvre pour vous apporter une réponse adaptée et assurer les interventions urgentes de sécurité et d'entretien du patrimoine. Ainsi, les astreintes sont maintenues mais limitées à la sécurité des biens et des personnes.

Face à cette crise sans précédent, Plaine Commune Habitat sait compter sur votre compréhension et sur votre esprit de solidarité.

Si vous présentez des signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) contactez votre médecin-traitant.

À compter du 17 mars 2020, un dispositif de confinement est mis en place pour quinze jours minimum, interdisant les déplacements sauf dans les cas suivants et à condition d'être muni d'une attestation sur l'honneur (disponible en ligne sur www.oph-plainecommunehabitat.fr - rubrique Kiosque - ou à rédiger sur papier blanc) :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.

Préserver ses proches et voisins



Ces derniers mois, l'Office a déploré plusieurs actes dangereux, ayant nécessité des hospitalisations et dont l'issue aurait pu être dramatique. Il s'agit principalement de branchements électriques et de gaz non autorisés. Toute intervention sur ces équipements est soumise à autorisation et nécessite le recours à un professionnel habilité. Rappel :

Électricité

La modification des installations électriques de votre logement est strictement interdite. C'est pourquoi, en cas de dysfonctionnement, il

convient d'alerter sans attendre, le gardien, afin de mettre à l'abri de tout danger vos proches et vos voisins.

Bouteilles de gaz

Quels que soient les équipements des logements, il est formellement interdit et dangereux pour les locataires de détenir des bouteilles de gaz dans leurs logements, sur les balcons ou dans les caves. La modification des branchements au gaz est également interdite.

En cas de départ de feu, appeler le 18 ou le 112.

Nouveau : 42 logements écologiques

Située au 51 rue de l'Avenir, cette résidence de 4 étages est la première construction réalisée dans le cadre de la transformation du quartier La Source, en pleine rénovation urbaine. C'est aussi et surtout, une résidence qui répond à d'importantes exigences écologiques : un apport en énergies renouvelables s'élevant à 30% des besoins et une performance thermique supérieure à la réglementation en vigueur. Ces particularités ont un effet bénéfique sur l'environnement comme sur les charges locatives.

ÉPINAY-SUR-SEINE



Rejoignez nos équipes !



Plaine Commune Habitat recrute :

- Ouvrier de régie H/F
- Responsable de gestion territoriale H/F
- Technicien de proximité H/F
- Technicien travaux H/F
- Assistant service juridique H/F
- Stage chargé de mission qualité accueil H/F
- Assistant administratif H/F
- Gardien d'immeubles H/F
- Directeur d'agence H/F
- Chargé de contentieux H/F
- Agent technique H/F
- Développeur junior H/F
- Assistant d'opérations constructions neuves H/F

Pour postuler, adressez votre CV et votre lettre de motivation à recrutement@plainecommunehabitat.fr ou sur le site internet oph-plainecommunehabitat.fr, rubrique : rejoindre nos équipes.

Vu sur



Plaine Commune Habitat

26 févr. à 18:12

#Nouveau | Inauguration ce jour des aires en bois pour encombrants 🌳, sous l'encadrement de l'association CANAL - Cité des Cosmonautes à la Ville de Saint-Denis, en présence de **Laurent Russier**, Président de **Plaine Commune Habitat** ➡ 6 adolescents du quartier ont été mobilisés et accompagnés par les associations APIJ et La concierge-rit. Bravo 🙌🙌🙌

#inititatives #logementsocial #oph #hlm
#solidaires #vivreensemble #proprete
#environnement

